

|                          |                           |   |
|--------------------------|---------------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE     | ANNEE                     | Envoyé en préfecture le 22/05/2025  |
| DEPARTEMENT DU GERS      | N° séance                 | Reçu en préfecture le 22/05/2025  |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération           | Publié le 22/05/2025  |
| COMMUNE DE LECTOURE      | Nomenclature<br>« actes » | ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_174-DE<br>8.4.Z Aménagement du territoire |

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

12

Séance Publique ordinaire du **2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 7 mai 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Muriel AVID  
M. Ghislain de FLAUJAC  
M. Loïc DÉSANGLES  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERRE

**Ont donné procuration :**

Mme Muriel AVID à Mme Danièle LAPORTE  
Mme Laurianne DUCASSÉ à M. Éric MATTIUSSI  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** Mme Emilie SARRAN

**Objet :** Convention pour l'implantation du clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen « chemins de Saint Jacques de Compostelle » avec l'Agence française des Chemins de Compostelle

**RAPPORTEUR :** Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Monsieur l'adjoint au maire rappelle qu'en 2024, le conseil municipal a obtenu le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France, officialisé par convention signée le 1<sup>er</sup> juin dernier, conjointement avec les communes d'Eauze et de Condom, auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle.

Afin de conforter et de poursuivre la démarche commune dans l'amélioration de l'accueil des randonneurs de passage à Lectoure, le conseil municipal a décidé de renforcer sa visibilité aux yeux de tous, par l'implantation de clous de jalonnement.

Au regard du cahier des charges établi par l'Agence, il a été déterminé un tracé d'implantation comportant 29 clous de jalonnement allant du point d'entrée de l'itinéraire jacquaire dans notre centre historique jusqu'au Belvédère (plan ci annexé).

Afin de formaliser avec l'Agence française des chemins de Compostelle, qui en a les droits moraux et patrimoniaux, les règles d'implantation du clou de jalonnement dans le centre urbain, Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'approuver les dispositions de la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'approuver les dispositions de la convention annexée à la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,  
Emilie SARRAN



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 22 MAI 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 22 MAI 2025